



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du
développement local

Environnement/Urbanisme

Affaire suivie par : Sylvie PREVOST
Téléphone : 04 77 96 37 29
Télécopie : 04 77 96 11 01
Courriel : sylvie.prevost@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2019-236 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD ET UN CENTRE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES A BOEN-SUR-LIGNON

Le Préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-13 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison,

VU la demande d'autorisation présentée le 12 septembre 2016, complétée le 27 juin 2017 par M. le Directeur Général de la société STAL TP, personne morale responsable du projet, dont le siège social est situé 37 rue Ampère 69680 CHASSIEU, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes, à BOEN-SUR-LIGNON, ZAC de Champbayard,

VU les réserves émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique initiale qui a eu lieu du 26 janvier au 26 février 2018,

VU le courrier du 5 septembre 2018 par lequel le directeur de la société STAL demande de proroger le délai d'instruction de sa demande,

VU les arrêtés préfectoraux des 12 juin 2018, 9 novembre 2018 et 15 avril 2019 portant prolongation de sursis à statuer,

VU les éléments complémentaires transmis le 23 avril 2019 par la société STAL TP relatifs à la desserte routière du site et à l'étude des risques sanitaires induits par l'installation nécessitant la tenue d'une enquête publique complémentaire,

VU le rapport du 17 juin 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé de l'inspection des installations classées estimant les compléments suffisants pour une enquête publique complémentaire,

VU la décision n° E19000219/69 en date du 8 août 2019, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L123-14 du code de l'environnement, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande susvisée déposée par M. le Directeur Général de la société STAL TP fera l'objet d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 22 jours. Le dossier soumis à enquête (courrier cosigné du Président du département de la Loire et du Président de la communauté d'agglomération Loire-Foréz, Etude Quantitative des Risques Sanitaires, avis de l'Agence Régionale de Santé) sera déposé du 7 septembre jusqu'au 28 septembre 2019 à 12 h inclus en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON, en version papier ainsi que sur un poste informatique, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, à savoir le lundi de 8h30 à 12h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-satltp-boen-sur-lignon/>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques – Environnement – Installations Classés pour la Protection de l'Environnement" puis "dossiers en cours d'instruction dans la Loire"

Monsieur Michel ZOBOLI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il sera présent en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON les :

- samedi 7 septembre 2019 de 9 h à 12 h
- samedi 28 septembre 2019 de 9 h à 12 h.

Un registre y sera ouvert à cet effet.

En dehors des périodes de vacances indiquées ci-dessus, le public pourra consigner ses observations :

- directement sur le registre ouvert à cet effet en mairie de BOEN-SUR-LIGNON,
- par correspondance qui sera adressée à Monsieur Michel ZOBOLI en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au samedi 28 septembre 2019 à 12 heures, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-satltp-boen-sur-lignon/>
- sur l'adresse électronique : enquete-staltp-boen-sur-lignon@democratie-active.fr

Seules les observations écrites (correspondance ou électroniques) parvenues avant le samedi 28 septembre 2019 **12h** seront prises en considération. Les observations du public sont consultables auprès de la mairie de BOEN-SUR-LIGNON et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dépôt du dossier en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON et la réception des déclarations des intéressés seront annoncés par voie d'affiches apposées par les soins des Maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 23 août 2019 dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation et pendant toute la durée de l'enquête. Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 2 km autour de l'installation et concerne les communes de BOEN-SUR-LIGNON (siège de l'enquête), ARTHUN, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, TRELINS, LEIGNEUX et SAINT-SIXTE. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires des communes concernées et sera adressé à la Sous-Préfecture.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Loire et rattachée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Sous-Préfecture de Montbrison dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai d'enquête dont la clôture est prévue le samedi 28 septembre 2019 à 12 h, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur. S'il a été produit des observations écrites ou orales, celui-ci rencontrera, sous huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées (qui doivent figurer dans un document séparé) et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. L'ensemble du dossier (exemplaire du dossier de l'enquête, registre accompagné des observations, mémoire en réponse, rapport et conclusions motivées signés) sera transmis alors par ses soins à la Sous-Préfecture. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Si dans le délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande de report de délai, il est fait application du quatrième alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Toute personne peut prendre connaissance, à la Sous-Préfecture de Montbrison – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du développement local, en Mairie de BOEN-SUR-LIGNON, et sur le site internet de la préfecture : www.loire.gouv.fr, rubrique « ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement » du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : La demande susvisée fera l'objet à l'issue de l'instruction réglementaire prévue au Code de l'Environnement d'une décision préfectorale d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus. Il est en outre précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de :

Monsieur le Directeur Général
Société STAL TP
37 rue Ampère 69680 CHASSIEU

ou de la

Sous-Préfecture de Montbrison
Bureau des relations avec les collectivités locales et du développement local
Environnement

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, pour information,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pour information,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires (SAP), pour information,
- Madame et Messieurs les Maires de BOEN-SUR-LIGNON, ARTHUN, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, TRELINS, LEIGNEUX et SAINT-SIXTE
- M. le Directeur Général de la société STAL TP, 37 rue Ampère 69680 CHASSIEU,
- Monsieur Michel ZOBOLI, Commissaire Enquêteur titulaire, pour exécution.

Fait à Montbrison, le 13 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Rémi RECIO



